



18 septembre 2023

L'honorable Hedy Fry, C.P., députée
Vancouver-Centre
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Madame la Députée,

Conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes et au nom du gouvernement du Canada, nous sommes heureux de vous présenter la réponse du gouvernement au cinquième rapport du Comité permanent du patrimoine canadien, intitulé *Améliorer le statut de l'artiste au Canada*.

Le gouvernement reconnaît avec gratitude la considération et l'attention que les membres du Comité ont accordées aux enjeux divers et complexes soulevés par les témoins de l'étude.

Au cours de l'étude, les témoins devant le Comité ont plaidé quant au rôle essentiel que jouent les artistes dans la société canadienne. Les artistes apportent de la joie, des interactions et de l'inspiration à leur communauté, mais présentent également des critiques réfléchies de nos systèmes politiques, économiques et sociaux, nous poussant à nous engager et à faire des pas vers le progrès social.

Pourtant, en dépit de la valeur de leur travail pour la société, les artistes et les travailleurs culturels sont aux prises avec des conditions économiques difficiles, exacerbées par la pandémie et par la reprise inégale du secteur des arts et de la culture.

La *Loi sur le statut de l'artiste* du Canada est née du fait que gagner sa vie en tant qu'artiste peut s'avérer difficile. En dépit de la valeur de leur travail dans nos vies et notre société, de nombreux artistes ont du mal à obtenir le revenu et les conditions de travail qu'ils méritent.

La *Loi* a été adoptée en 1992 et est entrée en vigueur en 1995. Ses origines remontent cependant à 1980, lorsque l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a présenté la *Recommandation relative à la condition de l'artiste*, qui a reconnu les manières atypiques dont les artistes gagnent leur vie et a proposé des mesures que les États membres de l'UNESCO pourraient prendre pour améliorer la situation socioéconomique des artistes.

La *Loi sur le statut de l'artiste* est une responsabilité partagée du ministre du Patrimoine canadien (partie I – Dispositions générales) et du ministre du Travail (partie II – Relations professionnelles).

Les dispositions générales de la partie I de la *Loi*, appuyées par le mandat et les activités du ministère du Patrimoine canadien, comprennent la reconnaissance du rôle important que jouent les artistes dans nos vies, notre société et notre économie. De plus, les principes énoncés à la partie I établissent un lien entre cette reconnaissance et l'importance d'habiliter les artistes à négocier avec les producteurs sous réglementation fédérale pour une rémunération et des conditions de travail appropriées, comme le prévoit la partie II; cette fonction vitale est appuyée par le mandat d'Emploi et Développement social Canada et le rôle décisionnel du Conseil canadien des relations industrielles. Cette reconnaissance de la grande contribution des artistes dans la vie des Canadiens et des Canadiennes, et notre responsabilité collective de reconnaître et de rémunérer cette contribution à sa juste valeur sont au cœur de la *Loi sur le statut de l'artiste*.

La responsabilité partagée de la *Loi sur le statut de l'artiste* témoigne du double rôle qu'elle joue. En premier lieu, la *Loi* exprime la reconnaissance par le gouvernement du rôle et des contributions inestimables des artistes. En deuxième lieu, elle reconnaît que les artistes professionnels sont des travailleurs qui tirent profit du droit fondamental de négocier leur rémunération et leurs conditions de travail de base avec les producteurs sous réglementation fédérale.

L'application limitée de la partie II de la *Loi sur le statut de l'artiste* fédérale respecte la division des pouvoirs prévue par la Constitution canadienne. La plupart des travailleurs et des lieux de travail du secteur culturel sont sujets aux lois provinciales et territoriales sur le travail. C'est pourquoi, dans les questions en matière de relations professionnelles entre les artistes indépendants et producteurs (qui constituent l'objectif principal de la partie II de la *Loi*), la portée de la *Loi* se limite aux institutions du gouvernement fédéral et aux diffuseurs relevant du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

Le gouvernement voue un profond respect aux artistes et aux travailleurs culturels, et reconnaît depuis longtemps leur contribution à notre qualité de vie et notre économie. Sur une période de cinq ans à compter de 2016-2017, le gouvernement a doublé le budget du Conseil des arts du Canada — principal bailleur de fonds de la création, de la production et de la diffusion artistiques, ce qui a permis au Conseil d'accroître les niveaux de financement et d'appuyer un plus grand niveau d'activité, dont des activités provenant de nouveaux demandeurs. Le gouvernement reconnaît également la précarité économique des 1 255 830 travailleurs culturels du Canada, dont 202 900 artistes, et le fait que les conditions mondiales récentes et actuelles ont encore exacerbé ces difficultés. Les témoins appelés dans le cadre de cette étude ont décrit des défis ayant également été mentionnés durant le Sommet national sur la culture : L'avenir des arts, de la culture et du patrimoine au Canada, tenu en mai 2022. Cette conversation nationale sur la résilience, la durabilité et la transformation des secteurs des arts, de la culture et du patrimoine au Canada a réuni des intervenants de tout le pays afin de discuter de comment rebâtir et transformer le secteur. Le gouvernement demeure engagé en faveur de la communication et du dialogue avec le secteur culturel.

Au cours des trois dernières années, le gouvernement a fourni un appui supplémentaire sans précédent, tout d'abord pour appuyer le secteur des arts et de la culture pendant les fermetures et les répercussions les plus dures de la pandémie, puis pour permettre au secteur à mieux se placer dans la compétitivité et la croissance à long terme à mesure que la reprise des activités se poursuit.

L'Énoncé économique de l'automne de 2020 a compris un engagement limité de 40 millions de dollars (2021–2022) pour le Fonds d'appui aux travailleurs du secteur des arts et de la musique devant public, qui a créé un incitatif pour l'embauche à court terme d'artistes, de techniciens et de travailleurs de soutien par des événements devant public. Un autre 60 millions de dollars sur un an (2022–2023) a été annoncé dans la *Mise à jour économique et budgétaire de 2021* pour le Fonds pour la résilience des travailleurs du secteur des spectacles sur scène du Canada, qui a appuyé des initiatives livrées par le secteur qui ont fourni du soutien financier et d'autres appuis à des travailleurs indépendants et autonomes dans le secteur des spectacles devant public, y compris la fourniture de soutien financier direct par l'entremise de projets entrepris par le Fonds Unison, l'AFC (*Actors' Fund of Canada*), la Fondation des artistes, et l'Assemblée canadienne de la danse.

Dans le cadre des budgets de 2021 et de 2022, le ministère du Patrimoine canadien et les organismes de son portefeuille ont réalisé des investissements temporaires sans précédent pour soutenir les organismes culturels qui collaborent avec des artistes et des travailleurs culturels, y compris un fonds de 500 millions de dollars pour appuyer la reprise et la réouverture. La durée des droits d’auteur a également été prolongée de 20 ans.

Le gouvernement continue de soutenir les artistes et les travailleurs culturels canadiens et leurs institutions et organismes par le biais des programmes réguliers du Ministère. Le budget de 2023 contient plusieurs investissements ciblés dans le secteur des arts et de la culture. Ces investissements comprennent 28 millions de dollars sur deux ans pour appuyer le Centre national des arts, le foyer des arts de la scène au Canada. Ils comprennent également 14 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2024–2025, par l’entremise du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine.

Au moyen de ses politiques législatives, le gouvernement a passé de nouvelles lois qui modernisent la *Loi sur la radiodiffusion* et apportent des modifications substantielles à des lois connexes, dont la *Loi sur le statut de l’artiste*. Le projet de loi C-11, la *Loi sur la diffusion continue en ligne*, a reçu la sanction royale le 27 avril 2023. Le gouvernement a appuyé une modification déposée par le Sénat lors du processus parlementaire afin de clarifier l’application de la *Loi sur le statut de l’artiste* aux entreprises de diffusion en vertu du *Code canadien du travail*, et ce faisant, continue de protéger les droits des artistes. La diffusion joue un rôle essentiel pour appuyer les industries créatives et l’identité culturelle en évolution du Canada. Il est prévu que la mise à jour de la réglementation continuera d’être bénéfique pour les artistes et les travailleurs culturels canadiens.

Nous aimerions décrire plus en détail les mesures du gouvernement sous trois thèmes qui cadrent avec les recommandations du Comité : 1) l’amélioration des conditions de travail et les modifications à la *Loi sur le statut de l’artiste*; 2) les mesures fiscales; 3) les autres programmes et mesures.

Thème 1 : Améliorer les conditions de travail et apporter des modifications à la *Loi sur le statut de l’artiste* (recommandations 1, 2, 4, 10, 12, 14, 15, 16)

Le gouvernement reconnaît les recommandations du Comité en faveur de mesures de protection et de soutien robustes pour les artistes et remercie le Comité pour l’attention qu’il a portée à la diversité de leurs situations.

La *Loi* est un texte vital qui permet aux artistes indépendants de travailler dans des conditions justes et équitables. Cette *Loi* est l'une des deux lois canadiennes conférant explicitement de la reconnaissance et des droits de négociation collective aux artistes indépendants, l'autre étant une loi provinciale. La partie II de la *Loi* a habilité les associations d'artistes à négocier une large gamme d'avantages et de protections dans leurs accords-cadres avec des producteurs sous réglementation fédérale, dont des paiements minimaux, des droits d'auteur, des mentions au générique, des cotisations à des prestations d'assurance et à des régimes de retraite, des procédures de griefs, des politiques contre le harcèlement et pour l'égalité des chances, des heures supplémentaires, des périodes de repas et de repos, et des changements d'horaire.

Il convient de noter que ce ne sont pas tous les artistes qui sont indépendants; de nombreux artistes ont des relations d'emploi avec des employeurs sous réglementation fédérale. Cependant, en raison de la nature de leur travail, certains pourraient être classés de façon erronée comme étant indépendants et, ainsi, relever de la partie II de la *Loi sur le statut de l'artiste* plutôt que du *Code canadien du travail*, lequel confère des droits de négociation collective (partie I), des protections de la santé et de la sécurité au travail (partie II) et des protections des normes de travail (partie III) aux employés des secteurs sous réglementation fédérale. Pour aider plus de travailleurs des secteurs sous réglementation fédérale, dont les artistes et les travailleurs à la demande, à accéder aux mesures de protection des travailleurs qu'ils méritent, le budget de 2023 s'est engagé à « modifier le *Code canadien du travail* afin d'améliorer la protection des travailleurs à la demande dans les secteurs sous réglementation fédérale en renforçant les interdictions de classification erronée des employés ». Cet engagement fait également partie de la lettre de mandat de décembre 2021 du ministre du Travail.

Pour sa part, la partie II de la *Loi sur le statut de l'artiste* ne fait qu'établir un cadre permettant aux artistes indépendants de former et de joindre des associations pour négocier des ententes-cadres avec des producteurs sous réglementation fédérale. La *Loi* serait un véhicule inapproprié pour établir des mesures fiscales ou des normes de travail minimales; en outre, les autres mesures non liées aux droits de négociation collective qui visent à améliorer la condition socioéconomique des artistes devraient elles aussi être instaurées au moyen d'autres instruments ou leviers. Par exemple, des modifications à la *Loi sur le statut de l'artiste* ne pourraient pas directement simplifier ou réduire le fardeau fiscal des artistes et des créateurs, car celui-ci est déterminé par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Cependant, le gouvernement convient qu'en cas de modification à la *Loi sur le statut de l'artiste*, le gouvernement devrait tenir compte des répercussions fiscales potentielles pour les artistes.

Nous sommes reconnaissants de la recherche et l'analyse des faits réalisées par le Comité. Bon nombre des recommandations du rapport cadrent avec l'engagement du gouvernement à protéger les droits des artistes et à promouvoir les valeurs et les principes entérinés par la *Loi*. Les éléments de preuve compilés par le Comité et inclus dans son rapport serviront à guider l'élaboration de toute modification future à la *Loi sur le statut de l'artiste*.

Il est pertinent de noter qu'aucun producteur sous réglementation fédérale n'a été invité comme témoin pour présenter son opinion durant l'étude du Comité, et que le gouvernement n'apporte jamais de modifications substantielles aux lois fédérales sur le travail sans mener au préalable des consultations tripartites, (c'est-à-dire gouvernement, main-d'œuvre et employeurs). Dans l'intérêt de promouvoir une politique qui tient compte de toutes les perspectives, il faudrait réaliser de plus amples recherches et consultations sur les enjeux de travail précis cités par les recommandations sous ce thème avant d'envisager les prochaines étapes. Notamment, il faudrait acquérir une compréhension plus complète de la portée et des répercussions de ces enjeux, cerner les interactions possibles avec les lois provinciales et territoriales, et déterminer les conséquences potentielles sur le marché du travail.

Le ministère du Patrimoine canadien et le ministère de l'Innovation, Sciences et Développement économique Canada travaillent en partenariat pour réaliser leur engagement commun, prévu par la lettre de mandat de leurs ministres respectifs, de modifier la *Loi sur le droit d'auteur* afin de mieux protéger les artistes, les créateurs et les titulaires de droits d'auteur. Bien qu'une révision de la *Loi sur le statut de l'artiste* ne soit pas envisagée pour le moment, nous prenons acte de la recommandation aux fins de considération future. Compte tenu de l'application étroite de la *Loi sur le statut de l'artiste* du Canada, une révision ne jouerait pas de rôle substantiel pour répondre à la majorité des préoccupations exprimées par l'étude en lien avec les conditions de travail de base des artistes.

Thème 2 : Mesures fiscales (recommandations 6, 7, 8, 9)

Le gouvernement remercie le Comité de ses recommandations relatives aux mesures fiscales pour les artistes. Le gouvernement examine continuellement les propositions fiscales pour s'assurer que le système soit aussi équitable et à jour que possible.

Le système fiscal comprend plusieurs mesures conçues spécialement pour aider les artistes. Les artistes employés ont le droit de déduire certaines dépenses liées à leurs projets artistiques, et les artistes autonomes peuvent faire une déduction immédiate du coût de production de leur œuvre, même si l'œuvre n'est pas vendue et continue de faire partie de leur inventaire.

Le secteur des arts et de la culture profite également de certaines mesures fiscales offertes aux entreprises. Par exemple, le Crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne offre un crédit d'impôt remboursable de 25 % pour les salaires et traitements. Cela comprend les dépenses de main-d'œuvre pour des postes tels que scénaristes, acteurs, réalisateurs, membres de l'équipe de tournage, etc. Dans le cas des productions qui n'ont pas suffisamment de contenu canadien pour être admissibles au Crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne, les producteurs de films et de vidéos peuvent réclamer le Crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique, un crédit d'impôt remboursable de 16 % pour les salaires et traitements des résidents du Canada. De plus, dans certains cas, des entreprises peuvent déduire le coût d'achat ou de location d'art canadien.

Tous les Canadiens et les Canadiennes peuvent profiter de l'allègement fiscal général présenté par le gouvernement. Par exemple, un plus grand montant est remis aux Canadiens et aux Canadiennes grâce à l'augmentation à 15 000 dollars, en 2023, du montant personnel de base, soit le montant qu'ils peuvent gagner avant de commencer à payer l'impôt sur le revenu fédéral. Cette mesure s'ajoute à la réduction des impôts de la classe moyenne mise en œuvre en 2016, qui a réduit de 22 % à 20,5 % le taux d'imposition du deuxième palier d'impôt sur le revenu personnel.

Thème 3 : Autres programmes et mesures (recommandations 3, 5, 9, 11, 13, 17, 18, 19, 20)

Au-delà des recommandations sur les conditions de travail et la situation fiscale des artistes, le Comité a également donné son avis sur des principes et des programmes qui pourraient avoir une incidence sur les arts et sur le secteur culturel en général. Ces suggestions rendent compte des témoignages nuancés des témoins sur les facteurs qui jouent sur le statut et le bien-être des artistes et des travailleurs des arts, et traduisent la diversité et la complexité du secteur. Le gouvernement reconnaît les priorités des artistes au-delà de la portée de la *Loi sur le statut de l'artiste*, et remercie le Comité pour l'innovation, la diversité et l'ambition manifestées par ces recommandations, qui lui donne une excellente base de discussion.

Le droit de suite pour les artistes

La ministre du Patrimoine canadien et le ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie s'engagent à établir un droit de suite pour les artistes. Leurs ministères respectifs examinent actuellement les enjeux au pays et les leçons retenues d'autres pays afin de déterminer comment aller de l'avant. Un droit de suite pour les artistes pourra potentiellement profiter à tous les artistes et professionnels du marché artistique, mais le processus d'élaboration des politiques doit prêter une attention particulière aux artistes autochtones et aux membres des groupes en quête d'équité. Il est prévu de poursuivre un dialogue plus approfondi avec les intervenants afin de mieux comprendre le marché artistique.

Accélération de la modernisation de l'assurance-emploi

La lettre de mandat de l'ancienne ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes en situation de handicap (EDMIPSH) a donné à l'ancienne ministre la tâche d'élaborer un plan de modernisation du système d'assurance-emploi (AE) pour le 21^e siècle, en tenant compte notamment des réalités des artistes et des travailleurs culturels. Moderniser l'AE, qui sert des millions de Canadiens et de Canadiennes par année, est un projet d'envergure qui nécessite une réflexion approfondie et du temps. Pour guider l'élaboration d'un plan de modernisation de l'AE, l'ancienne ministre de l'EDMIPSH a tenu des consultations exhaustives avec des travailleurs, des employeurs, des experts, des intervenants et des Canadiens et des Canadiennes, y compris des séances thématiques sur l'AE et sur les travailleurs autonomes avec des groupes d'intervenants qui représentaient les artistes et les travailleurs culturels.

Le gouvernement est déterminé à mettre sur pied un programme d'AE modernisé qui cadre davantage les réalités du marché du travail et de la main-d'œuvre d'aujourd'hui et de l'avenir, y compris les réalités uniques des artistes et des travailleurs culturels. Un plan est en cours d'élaboration afin de moderniser le programme, sous l'orientation de commentaires émis par des intervenants et de principes clés visant à rendre le programme plus simple et plus réactif, tout en demeurant viable sur le plan économique.

Examen des pratiques exemplaires d'autres juridictions en lien avec des programmes de revenu universel de base

Le gouvernement est conscient de l'intérêt du secteur des arts et de la culture pour un programme de revenu universel de base, et reconnaît qu'un tel programme est considéré comme une réponse potentielle à la précarité économique des artistes et des travailleurs culturels. Dans le cadre de ses activités, le ministère de l'Emploi et Développement social Canada (EDSC) garde l'œil sur la recherche et les rapports au sujet du revenu de base, ainsi que sur les résultats des programmes pilotes au Canada et dans d'autres pays. EDSC mène également une analyse continue des politiques sur le revenu de base dans un contexte canadien, et a cerné de nombreuses considérations, dont le niveau et le coût des prestations, la conception du programme et ses interactions avec les prestations existantes, la mise en œuvre du programme et ses interactions avec des programmes provinciaux et territoriaux, et les répercussions sur le marché du travail. Le gouvernement continuera de surveiller la recherche et les analyses réalisées au pays et à l'étranger sur le revenu universel de base.

Veiller à ce que le financement et les politiques soient bénéfiques pour les artistes et pour les travailleurs culturels

Au moyen de plusieurs recommandations, le rapport du Comité demande au gouvernement de s'assurer que ses ressources soient bénéfiques aux artistes et travailleurs culturels canadiens, afin qu'ils tirent le maximum de profit des investissements du gouvernement par l'entremise de programmes de financement et de politiques d'achat.

Cette perspective trouve écho dans les politiques et les priorités des organismes du portefeuille de Patrimoine canadien, et des organismes qui livrent du financement et d'autres soutiens au secteur culturel. Par exemple, le Fonds des médias du Canada finance uniquement le contenu audiovisuel canadien. Le programme exige que ses bénéficiaires utilisent autant de talent canadien que possible dans la réalisation de leurs projets. En pratique, cela signifie que les bénéficiaires de financement doivent être des entreprises contrôlées par des intérêts canadiens, et dont le siège social se trouve au Canada. Pour les projets de télévision, les créateurs clés doivent être canadiens, les droits sous-jacents doivent être en la possession de Canadiens et développés par des Canadiens, et les éléments télévisés doivent être filmés principalement au Canada. Les programmes du Conseil des arts du Canada soutiennent les artistes canadiens et leur art à toutes les étapes du processus de création — du perfectionnement professionnel à la recherche, la création, la promotion, l'exposition et la présentation, y compris la circulation et les tournées, dans une large gamme de disciplines artistiques, incluant l'art numérique.

Seuls les citoyens ou les résidents permanents canadiens sont admissibles à demander du financement au Conseil, ce qui signifie que la très grande majorité du financement du Conseil est versé directement à des artistes canadiens. À quelques exceptions près, seuls les organismes canadiens sont admissibles à demander du financement au Conseil pour le soutien, la promotion et la présentation d'œuvres d'artistes canadiens. Lorsque le Conseil accorde du financement à des organismes internationaux, c'est pour qu'ils puissent promouvoir l'art et les artistes canadiens et créer de nouveaux réseaux ou perspectives pour l'art et les artistes canadiens.

Avec ses politiques d'achat et d'approvisionnement, le gouvernement tente de s'assurer que les œuvres d'artistes canadiens soient exposées dans les bâtiments qu'il occupe d'un bout à l'autre du pays. Cet objectif est facilité en partie par la banque d'art du Conseil des arts du Canada, une collection de plus de 17 000 œuvres, que les immeubles gouvernementaux peuvent louer. À l'heure actuelle, les œuvres d'art sont une activité financée par les clients en vertu des normes d'aménagement de Services publics et Approvisionnement Canada pour la construction d'espaces de bureau.

Faire progresser le secteur des arts et de la culture

Les recommandations du Comité demandent également au gouvernement de reconnaître la nature changeante du secteur et de faire collaborer les divers ministères et régions de compétence pour promouvoir les principes et les objectifs de la *Loi sur le statut de l'artiste*. Comme le démontrent les consultations continues avec le secteur culturel, les interactions régulières avec des homologues provinciaux et territoriaux, et d'importants investissements continus et ciblés pour soutenir le secteur culturel, le gouvernement accepte ces principes et en convient pleinement.

Le rapport indique que les leviers gouvernementaux permettant d'améliorer les conditions socioéconomiques des artistes sont distribués entre plusieurs organismes. En vertu de son obligation de promouvoir les principes entérinés par la partie I de la *Loi sur le statut de l'artiste*, le ministère du Patrimoine canadien s'engage à poursuivre son travail pour réunir d'autres institutions fédérales, soit le ministère des Finances, EDSC et l'Agence du revenu du Canada, afin de contribuer aux conversations avec elles au sujet des mesures à la disposition du gouvernement pour améliorer les conditions matérielles des artistes d'une manière qui cadre leur contribution à la société canadienne.

La plupart des travailleurs et des lieux de travail du secteur culturel sont sujets aux lois provinciales et territoriales sur le travail. Il est donc essentiel que les protections des artistes et des travailleurs culturels au niveau provincial et territorial soient solides, et nous applaudissons les gouvernements qui ont mis en œuvre des lois sur le statut de l'artiste. Les réunions régulières des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux de la culture et du patrimoine sont une occasion unique pour le gouvernement du Canada de défendre les mesures de protection et de soutien des artistes et des travailleurs culturels dans tout le pays.

La Table fédérale-provinciale et territoriale sur la culture et le patrimoine est un mécanisme de coopération entre les gouvernements pour partager de l'information et pour collaborer sur des questions liées à la culture et au patrimoine. Elle offre des possibilités de réunion pour discuter d'enjeux au niveau des ministres, des dirigeants de ministère et des responsables, et peut donc être considérée comme l'un des outils de notre trousse pour promouvoir une position fédérale, solliciter l'avis des autres niveaux de gouvernement, collaborer, et partager de l'information. Si des modifications à la *Loi sur le statut de l'artiste* sont proposées, il faudra consulter les homologues provinciaux et territoriaux afin de veiller à ne pas empiéter sur leur compétence respective.

Conclusion

Le gouvernement reconnaît les défis économiques connus par le secteur des arts et de la culture, et le fait que la reprise est inégale et toujours précaire. Pendant la pandémie, des investissements importants ont été réalisés pour appuyer la poursuite des activités des organismes du secteur des arts et de la culture qui embauchent des artistes et des travailleurs culturels, pour maintenir des programmes qui ont directement soutenu et encouragé l'embauche d'artistes et de travailleurs culturels, et pour mener des efforts globaux de reprise et de réouverture dans le secteur.

Le gouvernement demeure aux côtés du secteur des arts et de la culture en continuant de s'acquitter de ses engagements par l'intermédiaire du ministère du Patrimoine canadien et des organismes relevant de son portefeuille, ainsi qu'en encourageant d'autres ministères fédéraux à écouter et à comprendre les préoccupations de cet important secteur et de sa main-d'œuvre.

Le gouvernement du Canada demeure engagé à promouvoir les principes de la *Loi sur le statut de l'artiste*, qui reconnaît la contribution essentielle des artistes à la vie sociale, culturelle et économique de la société canadienne et qui protège les droits des artistes et des travailleurs culturels. Nous continuerons de collaborer étroitement avec nos collègues du Cabinet pour défendre l'importance du secteur des arts en tant qu'acteur important de la vitalité des communautés canadiennes et de notre économie.

Au nom du gouvernement, nous tenons à remercier le Comité de son travail au nom des artistes et des travailleurs culturels du Canada.

Veillez agréer, Madame la Députée, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



L'honorable Pascale St-Onge, C.P., députée



L'honorable Seamus O'Regan Jr., C.P., député

- c.c. L'honorable Chrystia Freeland, C.P., députée
L'honorable Randy Boissonnault, C.P., député
L'honorable François-Philippe Champagne, C.P., député
L'honorable Jean-Yves Duclos, C.P., député
L'honorable Marie-Claude Bibeau, C.P., députée